

Assemblée générale



QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

6^e séance
tenue le
jeudi 10 octobre 1991
à 10 heures
New York

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 6^e SEANCEPrésident : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

ELECTION DU RAPPORTEUR

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/46/SR.6
13 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

ELECTION DU RAPPORTEUR

1. M. DE LEON (Philippines) propose la candidature de Mme Semafumu (Ouganda) aux fonctions de rapporteur.

2. Mme Semafumu (Ouganda) est élue rapporteur par acclamation.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/46/3 (chap. IV, sect. A), A/46/18, 166, 183, 184, 344, 391, 447, 465, 493, 501; A/C.3/46/2; E/1991/39)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite) (A/46/166, 184, 292, 294, 304, 344, 459, 501)

3. M. BURCUOGLU (Turquie) dit que sa délégation appuie les conclusions énoncées dans les paragraphes 148 à 150 ainsi que la recommandation formulée au paragraphe 161 du rapport préliminaire préparé par le Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation des mercenaires (A/46/459). Les actes des groupes terroristes constituent de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer, à titre prioritaire, à s'occuper de cette question pour définir les sanctions à appliquer aux groupes qui sèment la terreur au sein des populations.

4. L'admission de sept nouveaux Etats Membres à l'Organisation des Nations Unies marque un pas important dans la voie de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination. Depuis l'accession de la Namibie à l'indépendance, un processus de changement politique est en cours en Afrique du Sud, ce qui est une source de satisfaction pour la Turquie qui a toujours adopté une position ferme en faveur de l'élimination complète de l'apartheid. L'évolution récente de la situation en Afrique du Sud est le fruit de la lutte héroïque que mène le peuple de ce pays et de la solidarité de la communauté internationale. Il conviendrait d'accélérer le processus de négociation de la nouvelle constitution afin d'établir une Afrique du Sud démocratique et non raciale. La Turquie salue également l'accord conclu entre le Gouvernement sud-africain et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) concernant le retour des réfugiés et des exilés ainsi que le récent accord national de paix entre les principales parties. Cependant, comme il reste encore du chemin à parcourir, la communauté internationale doit rester vigilante.

5. La délégation turque a pris acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1991/39) et elle souhaiterait voir les diverses activités du programme mises en oeuvre pour que les principaux objectifs de la Décennie soient atteints.

(M. Burcuoglu, Turquie)

6. La Turquie est inquiète devant la montée et la canalisation de la xénophobie, de la discrimination raciale et des formes nouvelles du racisme qui menacent l'existence même des communautés de travailleurs migrants. M. Burcuoglu invite les pays concernés à assurer la protection de ces communautés et à prendre des mesures effectives contre cette dangereuse situation. Pour ce qui est du Moyen-Orient, tout règlement du conflit doit être fondé sur des négociations entre toutes les parties intéressées conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le représentant de la Turquie constate avec satisfaction que les efforts des Etats-Unis, des pays arabes et de l'Union soviétique ont créé les conditions nécessaires à la tenue d'une conférence générale. Il espère que toutes les parties s'efforceront de tirer parti de cette occasion. La Turquie se réjouit de la libération du Koweït et du rétablissement de son indépendance, de sa souveraineté, de son intégrité territoriale ainsi que de son gouvernement légitime et salue les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple koweïtiens pour surmonter les effets dévastateurs de l'invasion.

7. La Turquie est profondément préoccupée par la situation en Afghanistan qui compromet toujours la paix en Asie. La Turquie se félicite du récent accord soviéto-américain qui prévoit la cessation de la livraison de matériel militaire aux parties au conflit et espère que cet accord facilitera la recherche d'une solution politique qui exige la mise en place d'un gouvernement représentant toutes les couches de la société afghane. En tant qu'amie du peuple afghan, la Turquie est prête à continuer de contribuer à la recherche d'un règlement politique.

8. M. SLABY (Tchécoslovaquie) dit que la façon la plus efficace de lutter contre le racisme est d'assortir les efforts législatifs de programmes éducatifs à long terme en vue d'éliminer les préjugés profondément enracinés. Pour mettre un terme à la discrimination raciale, il faut que les Etats Membres coordonnent leurs efforts en s'appuyant sur les instruments juridiques universels ou régionaux. Il faudrait renforcer le mécanisme en place des Nations Unies dans ce domaine et tirer parti des mécanismes régionaux tels que le Conseil de l'Europe ou la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. La troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qu'il est proposé de lancer serait utile à cet égard.

9. Le Gouvernement tchécoslovaque est en train de formuler ses orientations politiques relatives aux minorités ethniques, et en particulier aux gitans. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation des Nations Unies devraient accorder une plus grande attention à la question des gitans et de leurs droits. La Tchécoslovaquie a récemment proposé d'organiser un séminaire général sur les problèmes des gitans avec la participation de leurs représentants. Il est regrettable qu'il y ait eu certains cas de racisme et de xénophobie en Tchécoslovaquie. Toutefois, il n'est pas possible de régler ces problèmes immédiatement dans la mesure où ils sont étroitement liés à la transformation que subit le pays dans le cadre de réformes sociales et économiques de vaste portée.

(M. Slaby, Tchécoslovaquie)

10. La Tchécoslovaquie est profondément préoccupée par l'insuffisance des fonds qui a entraîné l'annulation d'un grand nombre de sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; elle est donc favorable à l'idée de créer "un fonds pour imprévus" (A/46/447, par. 2) pour financer les dépenses les plus pressantes. La délégation tchécoslovaque, qui estime que les Etats parties devraient s'acquitter de leurs obligations financières, a des réserves quant à la solution proposée qui n'aurait pas l'effet désiré sur les Etats parties qui ne s'acquittent pas de leurs obligations et serait en revanche défavorable à ceux qui les assument.

11. La jouissance de tous les droits de l'homme est principalement subordonnée à l'exercice sans réserve du droit à l'autodétermination. La Tchécoslovaquie se félicite du rétablissement de la souveraineté dans les trois républiques baltes et considère que leur admission à l'Organisation des Nations Unies marque leur retour au sein de la communauté internationale des Etats indépendants. Il est à espérer que l'on parviendra à un règlement pacifique des conflits au Cambodge, en Afghanistan et au Sahara occidental. Dans tous ces types de conflit, et en particulier dans le cas de la Yougoslavie, les différends ne peuvent être résolus que sur la base de négociations. L'exercice du droit à l'autodétermination devrait permettre la participation la plus large possible de différentes nations et de minorités à la gestion de leurs propres affaires, ce que seuls les mécanismes démocratiques garantissant la libre participation de tous les groupes de population permettent de faire.

12. La délégation tchécoslovaque approuve la définition de la discrimination raciale énoncée dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale, qui assimile le sionisme au racisme, contredit cette définition et montre à quel point les relations internationales ont été dans le passé récent fondé sur l'idéologie. La Tchécoslovaquie est convaincue que cette résolution entrave la recherche d'une solution réaliste au conflit au Moyen-Orient et n'a pas favorisé les efforts de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La délégation tchécoslovaque donne par conséquent son appui à l'initiative visant à annuler cette résolution.

13. M. ISEPOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'aucun homme politique digne de ce nom n'est susceptible aujourd'hui de remettre en question l'importance et la valeur du droit à l'autodétermination consacré dans de nombreux instruments internationaux et qui constitue le fondement juridique permettant à chaque nation de déterminer son statut politique et de poursuivre librement son développement. L'expérience montre toutefois que le droit à l'autodétermination n'est pas une formule magique. L'application dans les faits du droit à l'autodétermination soulève un grand nombre de questions insolubles. L'exercice de ce droit doit se fonder sur le respect des intérêts nationaux d'autres groupes ethniques, la promotion de relations amicales avec eux et de mesures reflétant la tendance croissante à l'intégration globale. Le droit à l'autodétermination lorsqu'il devient un prétexte à

(M. Tsepov, URSS)

l'ethnocentrisme risque de déboucher sur des activités visant à diviser le monde et à éveiller l'hostilité entre les nations pour des raisons ethniques. La prise de conscience nationale doit servir la cause du progrès, de la liberté et de la prospérité. Les slogans en faveur de l'affirmation nationale ne doivent pas encourager des politiques de séparatisme qui engendrent le phénomène absurde de l'autarcie qu'elle soit d'ordre économique ou culturel. Le droit à l'autodétermination doit être appliqué d'une façon prudente et bien équilibrée.

14. Toutefois, d'aucuns s'efforcent toujours d'exercer ce droit en usant de la force et en provoquant des effusions de sang. Il est temps que l'Organisation des Nations Unies contribue concrètement à résoudre ces problèmes. En s'appuyant sur sa vaste expérience internationale, l'Organisation peut proposer des solutions raisonnables et souples aux problèmes les plus ardues liés à l'autodétermination et éliminer par là même la possibilité de la violence armée. Il est nécessaire d'examiner plus avant le problème de l'autodétermination ainsi que les principes et les méthodes qui en permettent l'application et de formuler des procédures juridiques pour régler certaines situations. Trouver les moyens de rapprocher les intérêts nationaux et de veiller au respect des droits des peuples et des individus est une tâche complexe certes mais noble pour une instance internationale aussi autorisée que l'Organisation des Nations Unies.

15. M. KOZIEY (Ghana) dit que depuis sa fondation, l'Organisation des Nations Unies s'occupe de la question des relations entre les races. Elle a intégré les principes relatifs au racisme et à la discrimination raciale dans un certain nombre d'instruments juridiquement obligatoires et dans bon nombre de résolutions et de déclarations de l'Assemblée générale. Elle a également proclamé et mis en oeuvre deux Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui ont permis de concevoir et d'adopter des programmes d'action globale faisant appel au concours de tous les pays. Bien que ces programmes aient permis d'appeler l'attention sur le sort de groupes vulnérables tels que les travailleurs migrants et leurs enfants et les populations autochtones, la lutte visant à mettre un terme à la discorde raciale dans le monde est loin d'être terminée.

16. Le combat en vue d'éliminer l'apartheid en Afrique du Sud est parvenu à un stade encourageant dans la mesure où les piliers législatifs de l'apartheid sont en train d'être renversés et où l'Afrique du Sud cherche à réintégrer la communauté des nations. Toutefois, étant donné que la majorité noire n'est toujours pas en mesure de jouir d'une existence libre et digne de ce nom, en partie en raison de l'appui officiel et de l'incitation à la violence au sein de la population noire, il est nécessaire que la communauté internationale continue à faire pression sur le Gouvernement sud-africain et évite de prendre des mesures régressives qui neutraliseraient les progrès accomplis. La délégation ghanéenne déplore vivement la décision prise unilatéralement par certains Etats Membres d'abandonner les sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, et ce, avant même que l'Organisation n'ait réexaminé et fait connaître

(M. Kotey, Ghana)

sa position sur la situation dans ce pays. Pareille action à courte vue ne fera que supprimer un élément qui pourrait inciter à négocier, encourager les partisans de l'apartheid, saper le processus de changement et préparer le terrain pour une guerre civile sanglante.

17. Le spectre du racisme organisé et de la xénophobie est également apparu dans de nombreuses autres régions du monde. C'est pourquoi la délégation ghanéenne appuie la vaste gamme de programmes en cours d'exécution au sein du système des Nations Unies, et ce, malgré l'amenuisement des ressources. L'accent que met l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation et l'information dans les efforts qu'elle déploie en vue d'éliminer le racisme est un pas dans la bonne direction. La compilation mondiale des législations nationales contre le racisme et la discrimination raciale qui vient d'être publiée et le futur modèle de législation contre le racisme et la discrimination raciale offriront des directives pratiques aux gouvernements tandis que le futur manuel sur les procédures de recours à l'intention des victimes de la discrimination raciale permettra à tous les peuples et à toutes les nationalités de participer au combat contre le racisme.

18. Etant donné que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est l'un des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme les plus largement acceptés, tous les Etats parties à cette Convention devraient honorer le plus tôt possible leurs obligations financières à l'égard du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

19. Pour Mme SHERMAN-PETER (Bahamas), le fait que l'Assemblée générale ait proclamé deux Décennies consécutives de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et qu'elle en envisage une troisième indique non seulement que la communauté internationale attache une grande importance au principe de l'égalité pour tous, mais aussi que l'idéal de l'égalité raciale est loin d'être une réalité. En fait, le regain de conflits raciaux et ethniques est devenu une source directe et majeure de tensions internationales.

20. En dépit des obstacles rencontrés au cours de la première Décennie et de la première moitié de la deuxième Décennie, l'effet cumulatif des Décennies a été positif, notamment en suscitant des changements fondamentaux d'attitude chez les individus et dans les groupes sociaux dont les convictions étaient source d'intolérance. Si la délégation bahamienne regrette que le montant de ressources requis pour la deuxième Décennie n'ait pas été atteint, elle est satisfaite des activités d'information et d'éducation du public menées dans le cadre de la Décennie et se félicite de la diffusion prochaine du recueil mondial des législations nationales contre la discrimination raciale et de lois-cadres dont les gouvernements pourront s'inspirer pour promulguer de nouveaux textes contre la discrimination raciale, qui auront une incidence sur les décisions et les affaires politiques en général.

(Mme Sherman-Peter, Bahamas)

21. Les difficultés financières actuelles exigent une action contre le racisme à l'échelle du système. C'est pourquoi la représentante des Bahamas se félicite de la coopération interinstitutions lancée par le Coordonnateur des activités de la deuxième Décennie pour élargir la portée des activités des divers organes et les harmoniser.

22. La situation en Afrique du Sud s'est considérablement améliorée depuis le début de la deuxième Décennie. Nelson Mandela et de nombreux autres prisonniers politiques ont été libérés, des partis politiques ne sont plus interdits, les principaux piliers juridiques de l'apartheid ont été supprimés, un accord de paix national a été signé et le Gouvernement et le HCR sont parvenus à une entente sur le retour des réfugiés et des exilés politiques en Afrique du Sud. Toutefois, faute d'une nouvelle constitution, le maintien en prison de nombreux prisonniers politiques et l'ampleur des disparités socio-économiques entre les Blancs et les Noirs sud-africains montrent que ces changements sont la condition sine qua non d'une évolution profonde et irréversible. Pour concilier les divergences de vues actuelles sur la nécessité de maintenir des sanctions ou d'autres formes de pression sur le Gouvernement sud-africain, il faut évaluer la situation à la lumière de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (résolution S-16/1 de l'Assemblée générale, annexe). Les Bahamas sont pour la levée progressive des sanctions, qui maintiendrait le degré de pression nécessaire et correspondrait aux souhaits des dirigeants sud-africains noirs. Leur délégation prie instamment les Etats qui ont déjà levé les sanctions de trouver d'autres moyens d'exercer une influence sur le Gouvernement sud-africain.

23. Même si la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été ratifiée par un plus grand nombre d'Etats que tout autre instrument des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, les difficultés majeures, qui empêchent le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de suivre, comme il en a mandat, l'application de la Convention, demeurent. Les rapports précédemment communiqués par les Etats parties pour indiquer dans quelle mesure ils ont mis en oeuvre la Convention n'ont pu être effectivement utilisés que lorsque l'Etat considéré a envoyé un expert pour examiner le rapport avec le Comité et permettre ainsi une évaluation actualisée de la situation. En ce qui concerne les dépenses du Comité, la délégation bahamienne a déjà approuvé la création d'un fonds pour imprévus. Il faut toutefois trouver d'autres moyens d'établir une base financière plus sûre, notamment étudier la possibilité de financer le Comité au titre du budget ordinaire. La délégation bahamienne est disposée à contribuer sans réserve à la réunion des Etats parties à la Convention de janvier 1992.

24. Le problème du retard dans la présentation des rapports s'est aussi posé pour le Groupe des Trois créé au titre de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. La représentante des Bahamas propose donc que le Groupe se réunisse non plus tous les ans, mais tous les deux ans pour être sûr d'avoir assez de rapports à examiner.

/...

(Mme Sherman-Peter, Bahamas)

25. L'Organisation des Nations Unies a fait de grands progrès pour ce qui est d'aider les peuples à exercer leur droit à l'autodétermination. En tant qu'ancienne colonie, les Bahamas continueront de prendre activement part à ces efforts, notamment au programme d'activité prévu pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, ainsi que pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qu'il est proposé de proclamer, et aideront la communauté internationale à faire appliquer les principes de l'égalité et de l'autodétermination.

26. M. BAMSEY (Australie) précise que l'autodétermination n'est pas simple affaire de décolonisation ou de cessation de l'occupation étrangère. Dans de nombreux pays, des minorités ethniques autochtones cherchent à affirmer leur identité, à sauvegarder leur langue, leur culture et leurs traditions et à s'assurer une plus grande maîtrise de leurs affaires, quelquefois même en obtenant leur autonomie ou leur propre Etat, et si l'on ne considère l'autodétermination que sous l'angle de l'acquisition de l'indépendance nationale, il y a peu d'espoir de trouver une solution pacifique à la plupart de ces situations problématiques. Le plus souvent, il doit être possible, par la négociation et une représentation politique satisfaisante des groupes minoritaires, de parvenir à un accord sans redessiner les frontières internationales. Cela exige, en revanche, des processus et des structures authentiquement démocratiques, ainsi que le respect de la primauté du droit de préférence au recours à la force et à la répression.

27. En Australie, assurer justice et dignité à la population aborigène est un problème majeur que le Gouvernement considère dans la perspective de l'autodétermination. Les tentatives d'uniformisation et d'assimilation et l'application de critères d'immigration restrictifs appartiennent au passé. Les pouvoirs publics suivent actuellement une politique de pluriculturalisme, visant à promouvoir la tolérance et l'harmonie entre des peuples d'origines diverses et à assurer un traitement égal à tous les Australiens, immigrants et autochtones.

28. La création récente de la Commission pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres (A/46/18, par. 225) a constitué un net pas en avant dans cette voie. Pour la première fois, l'allocation de fonds et la détermination des priorités au niveau national ont été confiées aux représentants élus des populations aborigènes et insulaires du détroit de Torres.

29. Dans les déclarations prononcées devant la Troisième Commission, la Commission des droits de l'homme et le Groupe de travail sur les populations autochtones, l'Australie a rendu compte des activités de la Commission royale d'enquête sur les cas de décès d'aborigènes (ibid., par. 226). La Commission, qui a enquêté sur les décès en détention, survenus entre 1980 et 1989, de 99 aborigènes et insulaires du détroit de Torres, a conclu que le nombre élevé de décès était dû à la quantité excessive d'aborigènes emprisonnés ou gardés à vue. Plusieurs de ces cas sont actuellement examinés par le ministère public.

(M. Bamsey, Australie)

30. L'un des problèmes les plus graves qui se posent actuellement à l'Australie est la santé des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres; les statistiques font apparaître un écart considérable pour ce qui est de l'espérance de vie et de la mortalité infantile entre ces groupes et le reste de la population. En décembre 1990, le Gouvernement australien a engagé un montant supplémentaire de 232 millions de dollars australiens sur cinq ans au titre de la stratégie nationale de santé pour les aborigènes.

31. La création d'un Conseil pour la réconciliation avec les aborigènes (ibid., par. 227) actuellement en cours bénéficie d'un large appui de la part de tous les groupes sociaux. On envisage de lancer prochainement une campagne de sensibilisation et d'éducation du public pour permettre à l'ensemble de la communauté de mieux comprendre l'histoire, la culture, la spoliation et la situation toujours défavorisée des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres. Le processus de réconciliation exigera aussi que les autorités nationales, fédérales et territoriales coopèrent avec la Commission des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres pour résoudre les problèmes des terres, du logement, de l'emploi, de la santé, des infrastructures et du développement économique.

32. A sa session d'août 1991, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les sixième, septième et huitième rapports présentés par le Gouvernement australien au titre de l'article 9 de la Convention et ses observations (A/46/18, par. 223 à 247) reflètent le caractère ouvert de ces débats. Le Gouvernement australien a déjà adopté certaines des propositions du Comité, en envisageant notamment la possibilité de créer une commission indépendante pour les questions relatives aux aborigènes et aux insulaires du détroit de Torres au sein de la Commission nationale australienne des droits de l'homme.

33. Un petit nombre d'Etats parties persistent à ne pas s'acquitter de leur obligation de contribuer à couvrir les dépenses du Comité. Onze Etats parties ne paient pas leur contribution obligatoire depuis plus de 10 ans et leurs arriérés représentent près des deux tiers du déficit. En conséquence, il a récemment fallu annuler certaines sessions. Il ne faut pas qu'on continue à traiter le Comité comme un organe de "deuxième catégorie". Le seul moyen immédiat de lui assurer des ressources financières suffisantes est d'inciter tous les Etats parties à s'acquitter intégralement de leur obligation financière. A moyen terme, toutefois, tous les organes de contrôle des traités relatifs aux droits de l'homme et d'application universelle devraient être financés au titre du budget ordinaire.

34. Il serait opportun au cours des 12 prochains mois d'évaluer les réalisations et les points faibles de la deuxième Décennie. L'Australie se félicite des mesures prises par le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme pour commencer à envisager l'établissement d'un programme d'action. Le Gouvernement australien pense, comme la délégation française, qu'il faut redoubler d'efforts pour prendre les décisions par consensus, adopter des mesures concrètes et trouver des ressources suffisantes pour les activités que mène l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. L'action de

/...

(M. Ramsey, Australie)

L'Organisation doit être actualisée compte tenu de la nouvelle nature des problèmes raciaux des années 90. Le débat sur les mesures de lutte contre le racisme ne doit être ni sélectif ni politisé et doit éviter la rhétorique agressive, comme celle qui met en équation le sionisme et le racisme, à laquelle l'Australie n'a jamais souscrit et qu'il faut supprimer.

35. Le Gouvernement australien approuve sans réserve l'engagement pris par l'Organisation de faire totalement disparaître l'apartheid et se félicite des mesures adoptées jusqu'à présent par le gouvernement de M. De Klerk pour en démanteler les bases juridiques. L'Australie a pris avec ses partenaires du Commonwealth une position sans ambiguïté en imposant des sanctions à l'Afrique du Sud et continuera à faire pression sur ce pays à tous les stades du processus de réforme.

36. Le Gouvernement australien s'est engagé à célébrer en 1993 l'Année internationale des populations autochtones proclamée par la résolution 45/164 de l'Assemblée générale, qui est l'occasion d'appeler l'attention sur la situation des populations autochtones du monde et de renforcer l'engagement pris d'assurer l'exercice de leurs droits fondamentaux.

37. Mme ARUNGU-OLENDE (Kenya) souligne le rôle capital que les gouvernements ont à jouer dans la lutte contre la haine et la violence raciales. Il faut débattre ouvertement des manifestations du racisme et promouvoir la tolérance mutuelle. La délégation kényenne relève l'importance de l'éducation pour lutter contre l'intolérance à l'égard des groupes vulnérables tels que les minorités ethniques, les populations autochtones, les gitans, les réfugiés et les travailleurs migrants.

38. Les cas de violence ethnique et raciale ont augmenté avec l'accroissement des migrations transnationales. Mais dans un monde sans frontières, ces formes d'immigration sont maintenant à l'ordre du jour. Si elle n'est pas atténuée, la pauvreté dans les pays en développement continuera de susciter des migrations massives vers les nations industrialisées. Le développement durable du Sud est la clef de l'indépendance économique et de l'autonomie; il doit, à ce titre, devenir l'une des préoccupations majeures de la communauté internationale.

39. En Afrique du Sud, l'élimination de l'apartheid suit son cours et, si le suffrage universel n'est pas encore une réalité, la délégation kényenne attend avec impatience le jour où, la politique raciste de l'Afrique du Sud étant désormais révolue, on pourra concentrer les efforts sur la discrimination raciale et ethnique à l'égard des travailleurs migrants et de leur famille, des réfugiés et des populations autochtones, phénomène qui persiste dans de nombreuses régions, surtout dans les pays du Nord.

40. Le Kenya souscrit à la proposition visant à proclamer une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il y a lieu d'espérer qu'en dépit des difficultés financières le Centre des droits de l'homme poursuivra sa contribution aux activités de la deuxième Décennie.

La séance est levée à 11 h 40.